Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20261028-2026-DM-097A-AR
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026
Publié Notifié le 04 11 2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-097A
du 28 OCTOBRE 2026

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9.).
EVENEMENTIEL - Contrat de représentation pour les concerts de « Lucenzo » et « DJ R'AN » pour la fête de la musique 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables lorsque les services ne peuvent-être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant le projet d'organiser pour la Fête de la Musique 2027, un Festival de musique des années 2000 au parc Delaune le lundi 21 juin 2027 au soir,

Considérant la proposition de la société RAN EVENTS, d'assurer la représentation en concert de « Lucenzo » et « DJ R'AN » pour respectivement 30-40 minutes et 1h-1h30.

Considérant le projet de contrat de représentation,

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER le contrat proposé par la société RAN EVENTS - 14210 THUE ET MUE, pour la représentation en concert de « Lucenzo » et « DJ R'AN » :

- Lors de la fête de la Musique le 21 juin 2027 (heure à confirmer – en extérieur, scène ouverte),
- Au Parc Delaune,
- pour un montant total de 11 400 € TTC.

Article 2 : DE PRECISER qu'un acompte de 50% est à verser à la signature du contrat, soit 5 700 €. Le solde de 50 %, soit 5 700 €, sera viré après l'événement dès réception de la facture.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire.

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr